

CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L2122-1 et R2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Considérant que les vendredis 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023, la Commune de Reignier-Ésery organise la deuxième édition de la manifestation Bastringue & Tintamarre ;

Considérant ces deux journées festives, culturelles et populaires qui permettront de découvrir une programmation artistique diversifiée : fanfares, concerts, théâtre de rue et de nombreuses propositions portées par les associations et structures de la commune (sport, ateliers participatifs, initiation...);

Considérant la proposition de spectacle du spectacle « Guide professionnel de spectateurs » pour un montant 1582,50 € TTC de la compagnie Sans Compagnie Fixe Fastoche Productions ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier la réalisation du spectacle « Guide professionnel de spectateurs » pour un montant 1582,50 € TTC à la compagnie Sans Compagnie Fixe Fastoche Productions ;

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,



Lucas PUGIN